



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2006-D-145-fr-2

Orig. : FR

Version : FR

DECISIONS DEFINITIVES DU CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES

25 ET 26 AVRIL 2006

LA HAYE

POINTS A.

Les points A suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur

1.	Nominations d'inspecteurs	2006-D-203-fr-1
2.	Nominations statutaires	2006-D-53-fr-1
3.	Faghaefte for Dansk,sprog 1 (modersmal) (maternel et primaire)	2005-D-1710-dk-2
4.	Gaeilge teanga I : Siollabas (Bunscoil agus scoil na naionan) (Irish Language I Syllabus (Primary))	2006-D-272-ga-2
5.	Magyar nyelv 1 tanterv (óvoda, általános és középiskola) (programme d'hongrois, L I, maternel primaire secondaire)	2006-D-342-hu-3
6.	Skejell Ewropej : Malti Sillabu ta' l-Iskejjel Primarji (Inkluz: Kindergarten 2 (programme de Maltais L I, maternel,primaire)	2006-D-492-mt-2
7.	History Syllabus - 4th and 5th years	2005-D-3610-en-3
8.	Assurance et développement de la qualité dans les Ecoles européennes – transparence et code de bonne conduite administrative dans le système des Ecoles européennes	2006-D-102-fr-4
9.	Budget rectificatif et supplémentaire de l'Ecole européenne de Frankfurt-am-Main	2006-D-432-fr-2

1. NOMINATION D'INSPECTEURS – 2006-D-203-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la nomination de :

- M. Paul CAFFREY, inspecteur irlandais pour le cycle secondaire
- M. Pierre BRZAKALA, inspecteur belge pour le cycle secondaire
- M. John XUEREB, inspecteur maltais pour le cycle secondaire

2. NOMINATIONS STATUTAIRES – 2006-D-53-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la nomination des représentants du corps enseignant dans les conseils d'administration et des membres du comité du personnel :

ALICANTE:	Cycle secondaire	M. Timothy RATCLIFFE (suppléant : M.Philippe RENARD)
	Cycle primaire	Mme Maria Luisa MARTINEZ de RITUERTO (suppléant : M. Karl DUJARDIN)
BERGEN:	Cycle secondaire	M. C. DEN HEIJER (suppléant : M. I. GIBSON)
	Cycle primaire	M. S. LEVÊQUE (suppléant : M. M. TILLEMANS)
BRUXELLES I:	Cycle secondaire	Mme Ana QUINTAIROS (suppléant : M. Ugo DI MEGLIO)
	Cycle primaire	M. Jacquie BOITHIAS (suppléante : Mme Rikke SAUZET)
BRUXELLES II:	Cycle secondaire	Mme I. DEBILLY (suppléant : M. R. WILSON)
	Cycle primaire	M. D. VAN GEEL (suppléant : M. E. BLANCHARD)
BRUXELLES III:	Cycle secondaire	M. Wolfgang FRÜHAUF (suppléant : M. Dave TICKLE)
	Cycle primaire	Mme Véronique GENGLER (suppléante : Mme Hilde QUINTIN)
CULHAM:	Cycle secondaire	M. Olivier SAUSSEY (suppléant : M. Jörg HEINRICHS)
	Cycle primaire	M. Bernard POLVERELLI (suppléante : Mme Maeve McCARTHY)

FRANCFORT	Cycle secondaire	Mme Cornelia RAUBALL (suppléante : Mme Maureen O'NEILL)
	Cycle primaire	Mme Susanne FRIEDRICHS (suppléante : Mme Valerie MILL)
KARLSRUHE:	Cycle secondaire	Mme Monique DELVEAU (suppléant : M. Damian SWEENEY)
	Cycle primaire	M. Thierry QUÉRÉ (suppléant : pas de candidat jusqu'à présent)
LUXEMBOURG I:	Cycle secondaire	M. Michel GARREAU (suppléant : M. Remy MOUSEL)
	Cycle primaire	Mme Ingrid VAN DER RIET (suppléant: M. Ian CONNELL)
LUXEMBOURG II:	Cycle primaire	Mme Laura FLAMINI (suppléant : M. Thomas O'HAGAN)
MOL:	Cycle secondaire	M. Maurice VAN DAAL (suppléant : M. Thierry PETRAULT)
	Cycle primaire	M. Otto VAN HERWIJNEN (suppléant: M. Louis SCHUEREMANS)
MUNICH:	Cycle secondaire	M. Paul MILES (suppléante : Dr.Petra SCHOLZ)
	Cycle primaire	M. Michel WARLET (suppléante : Mme Patricia MAZZADI)
VARESE:	Cycle secondaire	M. T. DENIGOT (suppléant : M. J. JOHNSTON)
	Cycle primaire	M. J.-L. EINIG (suppléante : Mme B. KLEINER)

Le Conseil supérieur approuve la nomination des représentants des associations de parents d'élèves dans les conseils d'administration :

ALICANTE:	M. Juan Pablo JUÁREZ MULERO (Président) M. Christopher WILKINSON (Vice-président)
BERGEN:	Mme R. MORETTO (Présidente) Mme B. GERICKE (Vice-présidente)
BRUXELLES I:	M. Alain KRUYIS (Président) M. Pierre CHORAINE (Vice-président administratif)
BRUXELLES II:	M. M. STENGER (Président) M. G. LORENZ (Vice-président administratif) Mme A. PROCCHI (Vice-présidente pédagogique)
BRUXELLES III:	M. Tony BERNARD (Président) M. Philippe NAVARRE (Vice-président administratif) Mme Pascale BAUR (Vice-présidente pédagogique)
CULHAM:	Les élections auront lieu en octobre 2006. Pour 2005/2006 M. Maurizio FANTATO (Président) Mme C. DEER (Vice-présidente primaire) Mme S. PHILIPPOT-GASC (Vice-présidente secondaire)
FRANCFORT	M. le Dr Peter RENNPFERDT (Président) M. Gerhard BRUNNBAUER (Vice-président)
KARLSRUHE:	Mme Claudia PAP (Présidente) M. Markus GAMMELIN (Vice-président)
LUXEMBOURG I:	Elections lors de l'assemblée générale de l'APEEE en mai/juin 2006.
LUXEMBOURG II:	M. Ian DENNIS (Président) M. Rodolfo MASLIAS (Vice-président)
MOL:	Les élections auront lieu au mois de mai.
MUNICH:	Mme Athanassia RADOGLU (Présidente) M. Jens HARTUNG-PUGLIA (Vice-président)

VARESE:

M. L. RECALCATI (Président)
M.M. DRAEBYE (Vice-président externe)
M. A. JONES (Vice-président interne)

A. 3 à A. 7 : Le Conseil supérieur approuve les programmes suivants :

3.	Faghaefte for Dansk,sprog 1 (modersmal) (maternel et primaire)	2005-D-1710-dk-2
4.	Gaeilge teanga I : Siollabas (Bunscoil agus scoil na naionan) (Irish Language I Syllabus (Primary))	2006-D-272-ga-2
5.	Magyar nyelv 1 tanterv (óvoda, általános és középiskola) (programme d'hongrois, L I, maternel primaire secondaire)	2006-D-342-hu-3
6.	Skejell Ewropej : Malti Sillabu ta' l-Iskejjel Primarji (Inkluz: Kindergarten 2 (programme de Maltais L I, maternel, primaire)	2006-D-492-mt-2
7.	History Syllabus - 4th and 5th years	2005-D-3610-en-3

Ces programmes entreront en vigueur en septembre 2006 et seront placés sur le site web des Ecoles européennes.

A. 8. ASSURANCE ET DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DANS LES ECOLES EUROPEENNES – TRANSPARENCE ET CODE DE BONNE CONDUITE ADMINISTRATIVE DANS LE SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES – 2006-D-102-fr-4

Le Conseil supérieur approuve l'intégration du code de bonne conduite administrative, (2006-D-102-fr-4) dans le chapitre IV du document Assurance et développement de la qualité dans les Ecoles européennes – 2006-D-264 - approuvé par le Conseil supérieur de Rethymnon en mai 2000.

Ce dernier document, ainsi complété, sera publié sur le site web des Ecoles européennes.

A. 9. BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLEMENTAIRE 2/2006 DE L'ECOLE EUROPEENNE DE FRANKFURT-AM-MAIN – 2006-D-432-fr-2

Le Conseil supérieur approuve le budget rectificatif et supplémentaire 2/2006 de l'Ecole européenne de Frankfurt-am-Main pour un montant de 587.221 €

POINTS B.**1. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE EUROPEENNE DE FRANKFURT-am-MAIN – 2006-D-173-fr-2**

Le Conseil supérieur décide, à l'unanimité, de nommer M. Peter FRISS, de nationalité hongroise, Directeur de l'Ecole européenne de Frankfurt-am-Main à compter du 1^{er} septembre 2006.

2. DESIGNATION DU DIRECTEUR ADJOINT DU CYCLE PRIMAIRE A VARESE 2006-D-193-fr-1

Le Conseil supérieur décide, à l'unanimité, de nommer Mme Christine BERG, de nationalité allemande, Directrice adjointe du cycle primaire de l'Ecole européenne de Varèse, à compter du 1^{er} septembre 2006.

3. a) DECHARGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AU SECRETAIRE GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES POUR L'EXECUTION DES BUDGETS 2004 – 2006-D-73-fr-1

b) CLOTURE DES COMPTES 2004

2005-D-21-fr-1

c) RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES 2004 - 2005-D-157-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la proposition suivante de la présidence concernant le document 2006-D-73 :

Le Règlement financier précise ce qui suit :

Art. 80

1. Le Conseil supérieur donne décharge aux Conseils d'administration des Ecoles et au Représentant du Conseil supérieur, pour ce qui concerne la section budgétaire du Bureau, de l'exécution du budget, normalement avant le 30 avril de l'année suivant le dépôt du rapport de la Cour des comptes.
2. Le contrôleur financier tient compte des observations figurant dans les décisions de décharge. Les Ecoles et le Bureau du Représentant du Conseil supérieur adoptent toutes mesures utiles pour donner suite aux observations figurant dans les décisions de décharge. A la demande du Représentant du Conseil supérieur ils font rapport sur les mesures prises à la suite de ces observations et notamment sur les instructions qui interviennent dans l'exécution du budget. Ces rapports sont également communiqués à la Cour des comptes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil supérieur de donner décharge aux Conseils d'administration des Ecoles et au Secrétaire Général des Ecoles européennes, pour ce qui concerne la section budgétaire du Bureau, de l'exécution du budget 2004,

et de charger son Secrétaire Général d'informer de cette décision le Parlement européen, le Conseil des Ministres, la Commission, la Cour des comptes, l'Office européen des brevets, ainsi que les Conseils d'administration des Ecoles.

Le Conseil supérieur rappelle que par sa décision d'avril 2005, il a approuvé les propositions du Groupe de travail I de la Troïka concernant l'autonomie financière des Ecoles européennes, sous réserve de précisions techniques et de modifications du Règlement financier à élaborer par le Comité administratif et financier.

Le Conseil supérieur constate maintenant avec satisfaction l'élargissement des débats sur ce mandat, ce qui permettra l'intégration de propositions de modifications plus importantes du Règlement financier. Le Conseil supérieur invite le Secrétaire général à faire rapport au CAF de juin prochain sur les progrès réalisés en la matière, en vue de la présentation de propositions précises au Conseil supérieur d'octobre, lequel devra se prononcer définitivement sur celles-ci.

En outre, le Conseil supérieur fait l'observation officielle suivante sur la décision de décharge et donne le mandat exposé ci-après à son Secrétaire général.

Le Conseil supérieur souhaite que soit réglée d'urgence la question restée en suspens des paiements à effectuer par le pays siège au titre du mobilier et des équipements des Ecoles européennes de Bruxelles II et de Bruxelles III. En effet, le Conseil supérieur estime que la Belgique ne respecte pas l'accord de siège actuel relatif aux Ecoles européennes situées en Belgique. La Belgique conteste cela. Le Conseil supérieur donne mandat au Secrétaire général de faire rapport au Comité administratif et financier de juin 2006 sur les progrès réalisés afin de résoudre le problème qui se pose, en vue d'une décision du Conseil supérieur lors de sa réunion d'octobre 2006.

4. CREATION D'UNE SECTION LINGUISTIQUE LITUANIENNE A L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES II - 912-D-2005-fr-3

Le Conseil supérieur approuve la création d'une section linguistique lituanienne pour les cycles maternel et primaire à l'Ecole européenne de Bruxelles II à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006.

5. BRUXELLES IV - 2612-D-2005-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le texte ci-dessous concernant l'Ecole européenne de Bruxelles IV.

(Version originale)

FINAL TEXT OF BRUSSELS IV ACCEPTED BY THE BOARD OF GOVERNORS – 26 April 2006

The main differences with opinion B (document 2612-D-2005-en-5) concern:

- the ES section,
- the creation of a central enrolment authority
- the enrolment policy during the transitory phase,
- the flexibility in the decision making progress based on the monitoring of pupils population.

1. The composition of B IV would be as followed

- The transitory site which will be proposed is already considered as part of B IV
- FR, EN, DE, IT, NL and ROM and BULG (sections if and when created and as SWALS)

We have all vehicular language sections in all schools¹

2. Setting up of a Central Enrolment Authority

Based on Directors proposals', the new central enrolment authority will decide on individual enrolments for the 4 Brussels schools, in line with the rules laid down by the Board of Governors. It will perform constant monitoring of the evolution of pupils populations and the concrete expansion of all language sections in all four schools and all sections under the authority of the Board of Governors.

A more detailed proposal on role, task and responsibilities will be presented at the Board of Governors meeting in October.

In principle agreement on the composition of such Authority which would include the participation of :

- A) Secretary General of the European Schools (Chair ?)
- B) European Commission on behalf of all other EU Institutions
- C) Directors of all Brussels Schools
- D) Parents' Representatives
- E) Host country

Such CEA would remain fully accountable to the Board of Governors and report to them.

3. Transitory phase

The 2 basic principles are that all present pupils in any sections of the 3 present schools in Brussels would be free to stay in the section and the school where they are and go until the bac, and that all siblings will be kept together.

Until the full opening of Brussels IV there is a constant monitoring, and an agreement on the need to define a **Temporary Controlled Enrolment Policy to be applied to all language sections concerned (1)**

Until the overcrowding of the Brussels Schools has disappeared a restricted policy on Cat. III will be pursued.

- New enrolments will be carefully monitored in the existing Brussels schools to avoid overcrowding, to ensure the filling of Brussels IV and to have a balanced distribution of pupils between the schools.

- In order to populate then new sections in Brussels IV and because of the reasons mentioned above admittance will be strictly limited in the other schools.

- However siblings will continue to be enrolled and the pedagogical continuity within the language sections in these schools will be guaranteed.

4. Future enrolment policy after the full opening of Brussels IV

¹ It is clear from the context that this decision refers only to the Schools in Brussels.

Based on the constant monitoring of all sections, the enrolment policy will be adapted according to :

- the overcrowding situation of each school,
- the viability of each section, in each school,
- the new facilities eventually offered meanwhile by the Belgium authorities (5th school)

The monitoring of the total number of pupils in different language sections will help to decide, based on the real evolution of the populations, on the issue of the maintenance of the number of sections in the three existing schools.

Nevertheless, after the opening of Brussels IV, **all present pupils of the 4 schools in Brussels would be free to stay where they are and go on until the baccalaureate. Solutions will be found in which the siblings will be kept together.**

(Traduction FR)

**TEXTE CONCERNANT BRUXELLES IV APPROUVE PAR LE CONSEIL SUPERIEUR
– 26 AVRIL 2006**

Les différences principales par rapport à l'option B (document 2612-D-2005-fr-5) portent sur les points suivants :

- la section ES,
- la création d'une Autorité centrale des inscriptions,
- la politique en matière d'inscriptions pendant la phase transitoire,
- la flexibilité au niveau du processus de prise de décisions qui se basera sur le suivi de la population scolaire.

1. La composition de Bruxelles IV sera la suivante :

- Le site transitoire qui sera proposé est déjà considéré comme faisant partie de Bruxelles IV
- Sections linguistiques FR, EN, DE, IT et NL, ainsi que des sections ROM et BULG (en cas de création de celles-ci et en tant que SWALS).

Toutes les langues véhiculaires sont représentées par des sections linguistiques dans toutes les Ecoles.²

¹ Il ressort clairement du contexte que cette décision ne vise que les Ecoles de Bruxelles.

2. Création d'une Autorité centrale des inscriptions

En fonction des propositions des Directeurs, la nouvelle Autorité centrale des inscriptions statuera sur chaque demande d'inscription aux 4 Ecoles de Bruxelles conformément aux règles arrêtées par le Conseil supérieur. L'Autorité centrale des inscriptions procédera au suivi permanent de l'évolution des populations scolaires et du développement concret de l'ensemble des sections linguistiques des quatre Ecoles et de toutes les sections et cela, sous l'autorité du Conseil supérieur.

Une proposition plus élaborée relative au rôle, à la tâche et aux compétences de l'Autorité centrale des inscriptions sera présentée au Conseil supérieur d'octobre.

Accord de principe sur la composition d'une telle Autorité, à laquelle participeraient :

- A) le Secrétaire général des Ecoles européennes (Président ?)
- B) la Commission européenne au nom de l'ensemble des Institutions de l'UE
- C) les Directeurs de toutes les Ecoles de Bruxelles
- D) les Représentants des Parents
- E) le pays siège.

Une telle ACI serait pleinement responsable de ses actes envers son autorité de tutelle, le Conseil supérieur, auquel elle serait tenue de rendre compte de ceux-ci.

3. Phase transitoire

Les 2 principes fondamentaux sont les suivants : d'une part, tous les élèves actuellement scolarisés dans toutes les sections des 3 Ecoles de Bruxelles actuelles seraient libres d'y rester et d'y poursuivre leur scolarité jusqu'au Baccalauréat ; d'autre part, toutes les fratries resteront ensemble.

Jusqu'à l'ouverture complète de Bruxelles IV, il y aura un suivi permanent, ainsi qu'un accord sur la nécessité de définir une **Politique d'inscription contrôlée provisoire applicable à toutes les sections linguistiques concernées (1)**

Tant que le problème de la surpopulation des écoles de Bruxelles n'aura pas été résolu, une politique restrictive en matière d'inscriptions d'élèves de la Catégorie III sera maintenue.

- Les nouvelles inscriptions aux écoles de Bruxelles existantes feront l'objet d'un suivi attentif, afin d'éviter la surpopulation, d'assurer le peuplement de Bruxelles IV et d'avoir une répartition équilibrée des élèves entre les différentes écoles.
- Afin de peupler les nouvelles sections créées à Bruxelles IV et compte tenu des motifs exposés ci-dessus, l'admission d'élèves aux autres écoles sera rigoureusement limitée.
- Toutefois, l'inscription de fratries se poursuivra et la continuité pédagogique au sein des sections linguistiques de ces écoles sera assurée.

4. Politique d'inscription future suite à l'ouverture complète de Bruxelles IV

Sur la base du suivi permanent de l'ensemble des sections, la politique en matière d'inscriptions sera adaptée en fonction :

- de l'état de surpeuplement de chaque école,
- de la viabilité de chaque section au sein de chaque école,
- des nouveaux locaux éventuellement proposés entre-temps par les autorités belges (5^{ème} école).

Le suivi des effectifs globaux des différentes sections linguistiques contribuera à la prise de décision – en fonction de l'évolution réelle des populations scolaires – sur le maintien du nombre de sections dans les trois Ecoles existantes.

Néanmoins, même après l'ouverture de Bruxelles IV, **tous les élèves actuellement scolarisés dans les 4 Ecoles de Bruxelles seront libres d'y rester et d'y poursuivre leur scolarité jusqu'au Baccalauréat. Des solutions seront trouvées afin de permettre aux fratries de rester ensemble.**

**6. CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE (PAS)**

**PROPOSITIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DU SECRETAIRE
GENERAL 2006-D-402-FR-2**

Le Conseil supérieur approuve les créations, transformations et suppressions de postes PAS suivants :

2.1. Créations de postes

Ecoles européennes	Postes
Bruxelles I	1 Préparateur informatique
	1,5 Assistante d'école maternelle
Bruxelles II	1 Préparateur informatique
	1 Bibliothécaire
	0,5 Comptable
Bruxelles III	1,0 Préparateur informatique
Francfort	0,5 Secrétaire
Secrétariat général	1,0 Assistant d'un chef d'Unité
	0,5 Assistant du Secrétaire général
	0,25 Assistant d'un chef d'Unité

2.2. Suppressions de postes

Ecoles européennes	Postes
Bergen	0,5 Assistante d'école maternelle
Bruxelles II	1,0 Assistante d'école maternelle
Karlsruhe	0,5 Assistante d'école maternelle
Luxembourg I	1,5 Assistante d'école maternelle
Luxembourg II	2,0 Assistante d'école maternelle
Munich	1,4 Assistante d'école maternelle

2.3. Transformations de postes

Ecoles européennes	Postes	
	De	En
Bruxelles I	1,0 Assistant de l'économiste	1,0 comptable
	0,5 Aide-comptable	0,5 Comptable
Bruxelles III	1,0 Ouvrier	1,0 Technicien

7. a) PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN POSTE ITALIEN A L'ECOLE EUROPEENNE DE KARLSRUHE 2006-D-164 & ADDENDUM 2006-D-194

Le Conseil supérieur confirme sa décision de janvier 2006 de supprimer un poste italien du primaire à Karlsruhe, sauf si un accord est trouvé avec l'Italie dans un délai d'une semaine pour son financement pendant l'année scolaire 2006-2007.

Le Conseil supérieur décide que, si le gouvernement italien prend en charge le financement, un document établi par le Secrétaire général en liaison avec la délégation italienne sera soumis par procédure écrite au Comité administratif et financier et ensuite au Conseil supérieur.

b) SUPPRESSION D'UN POSTE SLOVENE A BRUXELLES I

Le Conseil supérieur confirme sa décision de janvier 2006 de supprimer un poste slovène du primaire à l'Ecole européenne de Bruxelles I.

8. AVANT-PROJET DE BUDGET 2007 – 2006-D-412-fr-2

BUDGET DES ECOLES EUROPEENNES – 2006-D-31-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le budget 2007 des Ecoles européennes, tel que proposé par le Comité administratif et financier, avec les réserves habituelles de la Commission européenne et de l'O.E.B. dans l'attente de l'approbation définitive des crédits demandés lors de leurs propres procédures budgétaires.

9. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II DE LA TROÏKA « BACCALAUREAT EUROPEEN ET COOPERATION AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS »

ADDENDUM AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II DE LA TROÏKA « BACCALAUREAT EUROPEEN ET COOPERATION AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS » 2006-D-372-fr-5 - 2006-D-372-fr-5-addendum

Le Conseil supérieur

- prend connaissance du document en tant que document d'orientation générale et
- invite le Secrétaire général et les Conseils d'inspection à prendre les mesures de suivi qui s'imposent, dont notamment une évaluation du système

-
- du Baccalauréat européen ;
 - en conclut que le Conseil supérieur est autorisé à décider de l'ouverture du Baccalauréat européen aux élèves qui ne sont pas scolarisés dans une Ecole européenne ;
 - constate qu'il n'existe aucun obstacle financier à la création d'une Unité Baccalauréat européen + la création du poste de Chef d'unité, compte tenu des crédits disponibles dans le budget 2007.

10. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « CREDITS D'HEURES » - 2006-D-191-fr-3

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat du groupe de travail et de l'élargir en vue d'une révision des règles actuelles de création, groupement et suppression de classes et de groupes d'enseignement.

Le Conseil supérieur donne également mandat au groupe de travail pour d'approfondir le concept de contrat d'objectifs qui permettrait d'accorder aux Ecoles européennes une plus grande autonomie en matière d'organisation éducative, tout en l'encadrant, tel que proposé par le groupe de travail « TROIKA II » dans son rapport 2006-D-372-fr-5.

Il convient de diffuser auprès des membres du Conseil supérieur les résultats des enquêtes disponibles sur l'utilisation des heures de cours par école/section linguistique/classe.

11. CERTIFICATS ALTERNATIFS – 2006-D-461-fr-4

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat du groupe de travail en vue de l'approfondissement des éléments suivants:

- un diplôme supplémentaire à la fin de la 7^{ème} (contre : Commission, France, Abstention : Royaume-Uni)
- renforcement de l'évaluation harmonisée à la fin de la 5^{ème} (abstention : Royaume-Uni) ;
- pas de filière professionnelle mais un renforcement de la langue du pays siège.

13. APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DU STATUT DU PERSONNEL DETACHE – 2005-D-146-fr-7

Le Conseil supérieur approuve les modifications proposées au texte de l'article 29 du Statut du personnel détaché auprès des Ecoles européennes.

La nouvelle rédaction de l'article 29 est la suivante :

A l'issue de la période probatoire visée à l'article 28 du présent Statut :

- a) i) Le membre du personnel enseignant et de surveillance pour lequel une décision de confirmation a été prise, voit son détachement prolongé, pour une période de trois ans, réduite le cas échéant d'un

allongement de la période probatoire et renouvelable une fois pour une période de quatre ans.

ii) La durée totale du détachement ne peut pas dépasser 9 ans, sauf dispositions contraires du présent article. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés dans l'intérêt de l'Ecole, sur proposition du Directeur et avec l'accord de l'Inspecteur national, une prolongation d'un an pourra être accordée par l'autorité détachante.

iii) Dans le cas d'un membre du personnel enseignant ou de surveillance dont le détachement prend effet conformément à l'article 3 du présent Statut, au cours de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, aux fins des articles 28 et 29 a) i) et ii) ci-dessus, le 1^{er} septembre de la première année du détachement sera considéré dans tous les cas, comme étant la date de prise d'effet de celui-ci. Une prolongation d'un an peut être accordée conformément aux dispositions de l'article 29 a) ii) ci-dessus.

iv) Dans le cas d'un membre du personnel enseignant ou de surveillance dont le détachement prend effet conformément à l'article 3 du présent Statut, à partir du 1^{er} janvier, aux fins des articles 28 et 29 a) i) et ii) ci-dessus, le 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante sera considéré comme étant la date de prise d'effet de celui-ci. La prolongation d'un an visée à l'article 29 a) ii) ci-dessus ne peut être accordée dans de tels cas.

15. CALENDRIER DES REUNIONS - 2006-D-74-fr-2

Le Conseil supérieur approuve le calendrier des réunions pour l'année scolaire 2006/2007.

MANDATS

5. BRUXELLES IV – 2612-D-2005-fr-5

Mandat est donné au Secrétaire général pour rechercher près de Laeken un site provisoire.

10. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « CREDITS D'HEURES » - 2006-D-191-fr-3

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat du groupe de travail et de l'élargir en vue d'une révision des règles actuelles de création, groupement et suppression de classes et de groupes d'enseignement.

Le Conseil supérieur donne également mandat au groupe de travail d'approfondir le concept de contrat d'objectifs qui permettrait d'accorder aux Ecoles européennes une plus grande autonomie en matière d'organisation éducative, tout en l'encadrant, tel que proposé par le groupe de travail « TROIKA II » dans son rapport 2006-D-372-fr-5.

11. CERTIFICATS ALTERNATIFS – 2006-D-461-fr-4

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat du groupe de travail en vue de l'approfondissement des éléments suivants:

- un diplôme alternatif à la fin de la 7^{ème}
- renforcement de l'évaluation harmonisée à la fin de la 5ème
- pas de cours professionnels mais un renforcement de la langue du pays siège.